

-----Message d'origine-----

De : Bernier, Nancy

Envoyé : 12 avril 2006 15:56

À : Côté, Manon

Objet : TR : Parc éolien Cartier à Carleton (commentaires)

Salutations

Nancy Bernier

Chargée de projet

Service des projets en milieu terrestre

Direction des évaluations environnementales

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

521-3933 poste 4634

-----Message d'origine-----

De : Landry, Guylaine

Envoyé : 4 avril 2006 08:23

À : Bernier, Nancy

Cc : Dupont, Jacques; Landry, Marcel; Dubé, Guylaine

Objet : Parc éolien Cartier à Carleton (commentaires)

Bonjour Mme Bernier,

Tel que demandé par M. Claude Dugas, ingénieur responsable du dossier cité en objet à notre direction régionale, je vous transmets les commentaires aux réponses transmises suite aux questions soulevées en décembre 2005.

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous souhaite une bonne journée.

Guylaine Landry

Secrétaire de direction

Ministère du Développement durable,

de l'Environnement et des Parcs

Direction régionale Bas-Saint-Laurent et

de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Téléphone : 418-763-3301 poste 223

Télécopieur : 418-763-7810

courriel : guylaine.landry@mddep.gouv.qc.ca

Commentaires généraux sur les réponses fournies par l'initiateur

Projet de parc éolien à Carleton-sur-Mer

Concernant la présence d'espèces menacées ou vulnérables, le document décrit les impacts pour ces espèces aux endroits où seront implantées les éoliennes. Qu'en est-il de la présence de ces espèces en ce qui concerne les chemins d'accès ?

Tout au long des documents, on parle de la MRC de Bonaventure. Le secteur à l'étude n'est-il pas situé sur le territoire de la MRC d'Avignon ?

Annexe M : l'initiateur devrait indiquer le type de coordonnées ainsi que le fuseau.

RQC 22 : De cette réponse, on comprend que Cartier Énergie donne une garantie de 20 ans sur ses éoliennes, toutes composantes confondues. Qu'en est-il des garanties offertes par les fabricants de composantes?

RQC 25 : De quelle réglementation fait-on allusion ? Il faudra s'assurer que le fournisseur de béton possède un certificat d'autorisation du MDDEP. Une fois les eaux usées de bétonnière vidangées, il faudra s'assurer que les sédiments ne soient pas emportés par l'eau ou le vent.

RQC 29 : L'initiateur ne répond pas à la question.

L'initiateur compte utiliser le chemin Saint-Louis pour transporter du matériel sur le domaine du parc éolien. Par contre, aucune précision sur l'état actuel de ce chemin n'est apportée ni sur les besoins de remise en état des infrastructures de traverses de cours d'eau. En lien avec les questions précédentes, veuillez préciser si une remise en état des traverses de cours d'eau est nécessaire pour l'utilisation de ce chemin. Si des travaux correcteurs doivent être entrepris, veuillez préciser l'envergure de ces travaux et les endroits concernés, et également les mesures d'atténuation appliquées pour minimiser les impacts sur l'habitat du poisson, le cas échéant.

Il faut penser au domaine bâti et habité sur les premiers kilomètres de la route de St-Louis qui est relativement dense.